

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAILLANE
(BOUCHES DU RHÔNE)

En date du 16 juin 2026
N° 2026-88

Objet : AUTORISATION ET REGLEMENTATION DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-ELOI – DU MERCREDI 15 JUILLET AU MERCREDI 22 JUILLET 2026 – ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES

Le Maire de MAILLANE,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1, 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la santé publique ses articles L.1311-1 et L.1336-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le code de la voirie routière ; L 113-2 et L 115-1,

Vu le code de la route les articles R 411-3 R 411-8 et R 413-1

Vu le code des assurances L 113-12

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Considérant le souhait de la collectivité d'organiser une fête foraine pendant la fête de la Saint-Eloi du vendredi 17 juillet au mardi 21 juillet 2026.

Considérant le niveau de sécurité renforcée risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les fêtes locales,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et installation des Forains

Les forains sont autorisés à s'installer du mercredi 15 juillet 08h00 au mercredi 22 juillet 06h00 sur les lieux suivants :

- Cours Jousé Sorbier,
- Parking Place Charles Gounod
- Parking de la Noria

Article 2 : Circulation et stationnement et sécurité

Afin de permettre le bon déroulement de la fête foraine de la Saint-Eloi, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées, du mercredi 15 juillet 08h00 au jeudi 24 juillet 19h00.

Par conséquent, le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur les parcours des voies comme suit :

- Cours Jousé Sorbier,
- Parking Place Charles Gounod
- Parking de la Noria
- Rue du poète
- Place Frédéric Mistral
- Avenue Général de Gaulle

Article 3 : Infraction

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un procès-verbal et seront mis en fourrière. L'axe pourra être réouvert à la circulation dès la manifestation terminée après accord du responsable des organisateurs et après que l'axe aura été remis dans son état initial.

Article 4 : Exception

Seuls les véhicules de secours, de police, d'entretien et liés à l'organisation de la manifestation pourront circuler librement lors d'interruptions éventuelles de la manifestation.

En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille au n° 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de 2 mois à compter sa publication ou de sa notification par courrier ou en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr , devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 6 : Affichage et Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire, la Direction Générale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal qui sera affiché conformément aux dispositions

Article 7 : Affichage et Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire, la Direction Générale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire assurer l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 8 : Ampliation

- Au demandeur Monsieur Stéphane SICARD, président de l'Association « Confrérie de la Saint-Eloi »
- A Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de St Rémy de Provence
- Au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Rémy de Provence
- A Monsieur le Directeur des Services Techniques
- A la Direction Générale des Services
- A Monsieur le Responsable de Police Municipale de Maillane

Fait à MAILLANE, le 16 juin 2026


Le Maire,
E. LECOFFRE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Maillane. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAILLANE' at the top and '83 - Bouches du Rhône' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'E. LECOFFRE'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and into the white space below it.